



A LA UNE

Prendre soin de son cœur : un challenge du quotidien !

La récente journée mondiale du cœur, le 29 septembre dernier, a été l'occasion de renouveler les conseils de prévention et d'informer sur les facteurs de risque auprès de l'ensemble de la population. En effet, les maladies cardiovasculaires sont la première cause de mortalité chez les femmes et la deuxième chez les hommes, après le cancer.

Prendre soin de sa santé permet à plus long terme de prévenir les maladies cardiovasculaires comme l'accident vasculaire cérébral, l'infarctus du myocarde, l'insuffisance cardiaque, les maladies vasculaires périphériques, les maladies hypertensives...

Quels sont les facteurs de risque ?



Quels sont les conseils de prévention ?

- **Le dépistage** : votre médecin pourra contrôler votre tension artérielle et vous prescrire des examens biologiques afin de détecter diabète et hypercholestérolémie. Un traitement précoce, réduisant donc les risques, pourra alors être possible.
- **L'arrêt ou la réduction de votre consommation de tabac** dont l'action sur les artères augmente le risque d'infarctus. Votre médecin ou votre pharmacien peuvent vous aider à réduire votre dépendance, voire à cesser de fumer.
- **La réduction de votre consommation d'alcool** à 2 verres par jour et pas tous les jours.
- **L'alimentation** : le régime méditerranéen est à privilégier : moins gras, il vous permettra de réduire votre cholestérol et perdre quelques kilos. Remplacez les matières grasses par l'huile d'olive, les viandes grasses par le poulet et le poisson, intégrez davantage de légumes et de fruits frais ou secs.
- **Enfin** : marchez, bougez, courez, pédalez, dansez : saisissez chaque occasion de votre quotidien pour monter des escaliers, marcher ou faire du vélo sur vos trajets habituels et pratiquez une activité physique plus longue le week-end.



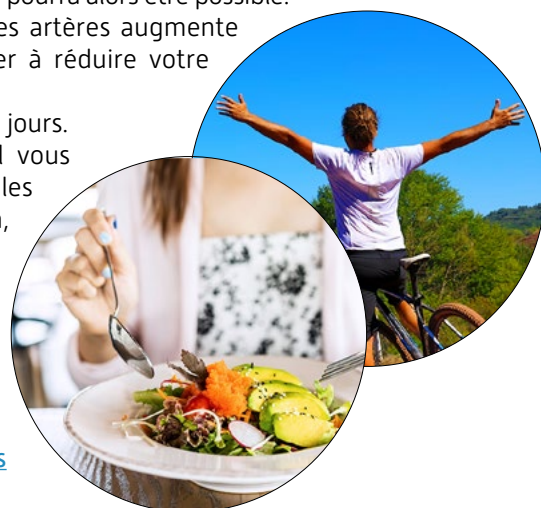
Pour en savoir plus :

Site Internet de Santé publique France : [les maladies cardiovasculaires et accident vasculaire cérébral](#)

Site Internet de la Fédération française de cardiologie :

[les brochures de prévention](#)

Site Intranet de l'action sociale : [le hors-série Sport et Nutrition](#)



Rappel des gestes qui sauvent en cas de malaise cardiaque

Si la victime se plaint d'une douleur thoracique ou se sent mal, posez-lui des questions sur son état, puis alertez immédiatement le Samu-Centre 15 qui jugera du degré d'urgence.

Les signes à observer lors d'un malaise cardiaque

si la victime se plaint d'une douleur dans la poitrine, celle-ci peut se propager dans d'autres parties du corps (bras, épaule, cou, mâchoire inférieure ou estomac). Ces signes peuvent également se cumuler à des sueurs, nausées, difficultés respiratoires ou douleurs abdominales.

Que faire face à ces signes de malaise cardiaque ?

Même si la victime vous répète que ce n'est pas grave, la prise en charge doit se faire le plus rapidement possible. Il ne faut jamais sous-estimer la gravité de la situation ou l'état de la victime.

Posez-lui des questions sur la durée du malaise, sur la récurrence, si elle a des précédents hospitaliers ou si elle prend des médicaments liés à ce problème.

Il convient de s'enquérir de l'accès à un défibrillateur à proximité.

Si vous devez procéder à un massage cardiaque et que vous êtes seul, pensez à appeler les secours avant de le débiter. Une fois commencé, vous ne devez pas arrêter jusqu'à leur arrivée.

Placez la victime au repos dans une position qui lui est confortable (allongée, semi-assise ou assise), puis vérifiez régulièrement qu'elle est consciente et respire normalement jusqu'à l'arrivée des secours.

[Devenez acteur, initiez-vous aux premiers secours](#)


Source « Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer » : [les gestes qui sauvent](#)

[Application localisation défibrillateur](#)



ACTUALITÉS MIO

Le Duoday 2023 est lancé ! Cette année, ce sera le 23 novembre !



23 novembre 2023

Le principe : 1 agent accueille 1 personne en situation de handicap sur 1 journée.

Concrètement : la personne accueillie découvre votre métier, votre environnement professionnel et vous découvrez ses qualités et compétences professionnelles.

Il peut s'agir de personnes en recherche de stage, de contrat d'apprentissage ou d'emploi. De votre côté, vous pouvez les accueillir même en l'absence d'un besoin de recrutement.

L'objectif : soutenir l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Participez dès que possible en contactant :

- votre correspondant handicap local, si vous êtes en administration déconcentrée ;
- handicap@interieur.gouv.fr, si vous êtes en administration centrale.

Plus les offres sont publiées tôt sur www.duoday.fr, plus il y aura de candidats !

Pour en savoir plus : [Duoday, on vous explique tout !](#)

La Protection sociale complémentaire santé ! Pensez à la solliciter !

La PSC, qu'est-ce que c'est ?

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le ministère prend en charge 15 € bruts chaque mois sur la complémentaire santé des agents qui en font la demande. Il s'agit d'une première étape de participation de l'employeur. Ce dispositif transitoire est en vigueur jusqu'à la mise en place effective d'un régime pérenne de protection complémentaire en santé en 2025.

Je n'ai pas transmis ma demande, puis-je encore en bénéficier ?

• Oui, la participation forfaitaire de 15 € est applicable et son remboursement peut être rétroactif au 1^{er} janvier 2022 sous réserve que l'attestation de l'organisme précise bien votre qualité d'adhérent au moins depuis cette date.

Suis-je éligible ?

- Oui, que je sois titulaire, stagiaire ou contractuel, apprenti, ouvrier de l'État.
- Oui, si j'ai souscrit un contrat labellisé solidaire et responsable auprès de mon organisme de complémentaire santé.
- Oui, si je suis ayant-droit du contrat mais que ma part de cotisation n'est pas déjà couverte par une participation d'employeur.
- Oui, y compris si ma cotisation est inférieure au montant forfaitaire de 15 €. Dans ce cas, je serai remboursé à hauteur du montant de ma cotisation qui doit figurer sur l'attestation de l'organisme de complémentaire santé.

Qui contacter ?

Votre bureau des ressources humaines et votre correspondant RH de proximité sont vos interlocuteurs.

Que dois-je transmettre ?

- 1 / Sur le site Intranet de l'action sociale, vous pouvez [télécharger le formulaire de demande](#).
- 2 / L'**attestation nominative** fournie par votre organisme de complémentaire santé mentionnant le montant mensuel de cotisation.

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualités » : actionsociale.interieur.gouv.fr

15 € par mois
pris en charge par le ministère
sur votre complémentaire santé
depuis le 1^{er} janvier 2022

Qui peut en bénéficier ?
• Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
• agents contractuels de droit public
ou de droit privé de l'État,
• ouvriers de l'État, apprentis...
• personnes militaires*
* Le cabinet de la Secrétaire d'État dirige d'une procédure distincte

Comment en bénéficier ?
➤ Vous devez en faire la demande :
• En sollicitant, sans attendre, une attestation auprès de votre complémentaire santé avec le montant de votre cotisation.
• En transmettant le formulaire de demande rempli accompagné de l'attestation obtenue.
• Ce formulaire peut être obtenu auprès de votre service RH de proximité, sur le site Intranet de l'action sociale**.

Sur quelles cotisations les 15 € seront-ils remboursés ?
➤ Sur celles versées par l'agent à un organisme de protection sociale complémentaire (PSC) :
• mutuelles,
• unions de mutuelles,
• entreprises d'assurance.

Comment la percevoir ?
➤ Demandez à votre organisme de PSC de vous adresser l'attestation.
➤ Adressez ensuite à votre service RH de proximité cette attestation accompagnée du formulaire.
➤ Ce versement est rétroactif : il comprend les mois non perçus depuis le 1^{er} janvier 2022.

** Pour les militaires de la Gendarmerie, le formulaire complété est signé sur Agence.

Site intranet de l'action sociale / Rubrique « Actualités » : actionsociale.interieur.gouv.fr



Synthèse de la réforme des retraites 2023

La réforme des retraites est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Le bureau des pensions et allocations d'invalidité a établi une synthèse de l'ensemble des dispositions prévues par la loi n°2023-270 du 14 avril 2023 et ses décrets d'application, concernant les fonctionnaires.

Cette synthèse reprend également les informations communiquées par le service des retraites de l'État, disponibles à ce jour. Ce [document](#) est consultable sur le site Intranet de l'action sociale du MIOM / Rubrique « Retraite ».

Vous y trouverez des informations sur :

- le relèvement de l'âge légal et du nombre de trimestres requis pour obtenir une pension au taux plein,
- la décote et surcote,
- les mesures spécifiques aux policiers,
- les nouvelles conditions de départ en carrière longue,
- les nouvelles conditions de départ en qualité de fonctionnaire handicapé,
- la retraite progressive,
- la prolongation d'activité jusqu'à 70 ans,
- la surcote des mères de famille,
- l'assouplissement des conditions d'octroi de la majoration de pension pour trois enfants et plus,
- les nouvelles règles de cumul emploi/retraite,
- le remboursement des rachats d'années d'études.

Les contacts et liens utiles :

ENSAP, pour vérifier vos données de carrière et de famille : <https://ensap.gouv.fr>

SRE (service des retraites de l'État) : <https://retraitesdeletat.gouv.fr>, rubrique « je contacte mon régime » - Tél. **02 40 08 87 65**

Portail inter-régimes : <https://www.info-retraite.fr>

RAFP : <https://www.rafp.fr>



Journée de prévention santé (JPS) en Lozère (48)

Le jeudi 21 septembre 2023, dans le cadre des Journées de prévention santé (JPS) initiées par la DRH ministérielle et la DRHFS du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, le Secrétariat général commun départemental (SGCD) de la Lozère a collaboré avec les mutuelles Intérieure et MGP pour organiser 6 ateliers :

- le dépistage du stress ;
- les étirements et le réveil musculaire ;
- l'ergonomie sur le poste de travail ;
- la gestion du stress par la respiration ;
- l'analyse de la composition corporelle ;
- le sommeil et les techniques de récupération.

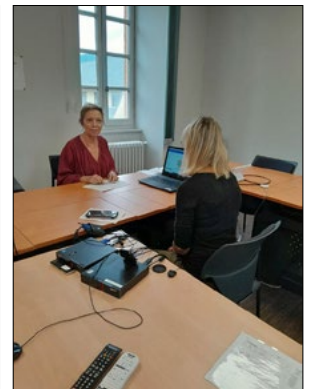
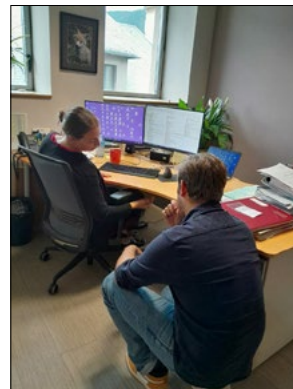
Autant de thèmes qui ont su convaincre plus de 70 agents (préfecture, SGCD, DDETSPP, DDT, Police nationale) puisque les ateliers affichaient complets.

On parle de stress au travail lorsqu'une personne n'a pas les ressources nécessaires pour répondre aux attentes du cadre professionnel et c'est sur cette capacité à trouver des ressources au quotidien que les intervenants ont pu donner de précieux conseils aux agents.

Cette journée fut aussi l'occasion de rencontrer et d'échanger entre les agents des différents services.

Contact : Lucile Grégoire, cheffe du service de l'action sociale/Bureau des ressources humaines/SGCD48.

Mél. lucile.gregoire@lozere.gouv.fr



Tous les agents relevant du périmètre SG (dont ceux des DDI), peuvent bénéficier des JPS prévues par l'accord cadre 2021/2023 signé entre le SG et les mutuelles Intérieure et MGP.

Les enquêtes de satisfaction montrent que ces journées rencontrent un vif succès auprès des agents.

Les préfectures intéressées par une JPS peuvent contacter le BPPS auprès de Romaric Bolzan : romaric.bolzan@interieur.gouv.fr ou Laurence Puech : laurence.puech@interieur.gouv.fr

Journées prévention santé (JPS Police)

A côté des JPS destinées à tous les agents, quelque soit leur périmètre, la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien des personnels (SDPASP)/DRHFS organise des JPS Police en partenariat avec les mutuelles Intérieure et MGP et la Fédération sportive de la Police nationale (FSPN).

Au programme de ces journées, des animations et des ateliers sont mis en place pour apporter des conseils avisés aux personnels de la police nationale sur les thématiques de la santé, de l'ergonomie au travail, de l'évaluation de la condition physique, de l'alimentation, de la gestion du stress ou encore sur la conduite d'urgence et préventive. En 2023, des ateliers d'auto-massage sont également mis en place pour la première fois.

D'autres modules sont destinés aux fonctionnaires de police travaillant en horaires décalés. Ils peuvent ainsi bénéficier des recommandations d'un professionnel sur le sommeil, la nutrition et les troubles musculo-squelettiques. Les conseils prodigués visent à permettre aux policiers de mieux récupérer en adaptant leurs cycles de repos et de sommeil.

Plusieurs journées sont programmées au second semestre notamment en Outre-mer :



28 septembre 2023 DTPJ Ajaccio	10 octobre 2023 Martinique 17 octobre 2023 Guadeloupe	07 novembre 2023 DDSP Amiens 14 novembre 2023 DZPAF Calais	20 décembre 2023 DDSP Cher
Modules destinés aux travailleurs de nuit (programmés à la prise de service)			
	09 octobre 2023 Martinique 16 octobre 2023 Guadeloupe	06 novembre 2023 DDSP Amiens 13 novembre 2023 DZPAF Calais	19 décembre 2023 DDSP Cher

Si vous souhaitez organiser une JPS adaptée aux policiers, vous pouvez contacter le pôle partenariats de la DRHFS aux numéros suivants : **01 80 15 48 49** ou **01 80 15 46 81**.

Gestion des cas de COVID-19

Protégeons-nous les uns les autres

**Je suis contagieux lorsque j'ai des symptômes, mais je peux aussi l'être sans symptômes.
Je respecte les gestes barrières et j'évite tout contact à risque.**



MON TEST COVID-19 EST POSITIF

**JE NE SUIS PAS OBLIGÉ DE M'ISOLER
MAIS JE RESPECTE LES GESTES BARRIÈRES**

et j'en informe sans délai mon entourage et mes collègues de travail.
Je consulte un médecin en cas de symptômes invalidants
(fièvre, fatigue marquée, signes respiratoires...)
afin de bénéficier d'un arrêt de maladie.
Le délai de carence s'appliquera comme pour tout arrêt de travail.

**JE SUIS CAS CONTACT
D'UN CAS SUSPECT OU CONFIRMÉ**

AUCUNE MESURE PARTICULIÈRE n'est à envisager à ce stade.
Il convient toutefois de surveiller l'apparition de symptômes
et de faire un test PCR dans ce cas.

Recommandations :

Il reste fortement recommandé aux personnes testées positives au COVID-19, mais également aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de :

- porter un masque en présence d'autres personnes (dès l'âge de six ans) ;
- se laver fréquemment les mains ;
- éviter les contacts avec des personnes âgées ou fragiles ;
- favoriser le télétravail ;
- se faire tester en cas de symptôme d'infection respiratoire aiguë si le diagnostic n'a pas été réalisé ;
- informer rapidement les personnes qui pourraient avoir été contaminées.

Le respect des gestes barrières et la vaccination, qui permettent aujourd'hui d'assouplir les mesures mises en place pendant les phases épidémiques fortes, restent essentielles pour maintenir un niveau de circulation du virus limité.

Ces recommandations sont en outre applicables pour le Covid-19 mais également pour les autres pathologies de l'hiver.

Les gestes barrières



28 septembre 2023

Pour en savoir plus :

Site Intranet de l'action sociale / Rubrique Actualités / Information Coronavirus /
Poursuite de la lutte contre le COVID-19 : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr>



La déconjugalisation de l'AAH, ça veut dire quoi ?

Précédemment, pour les personnes en situation de handicap vivant en couple, l'allocation adulte handicapé (AAH) était calculée en tenant compte des ressources cumulées de la personne en situation de handicap et de celles de son conjoint.

Depuis le 1^{er} octobre 2023, seules les ressources de la personne en situation de handicap sont prises en compte pour le calcul de l'AAH.

Cette mesure permet une meilleure autonomie de la personne en situation de handicap et une indépendance financière vis-à-vis de son conjoint.

Si vous êtes déjà bénéficiaire de l'AAH, vous n'avez aucune démarche à accomplir pour bénéficier de la déconjugalisation de l'AAH. Et, si le nouveau calcul vous est défavorable, l'ancien calcul sera conservé.

Si le droit à l'AAH vous a été reconnu et que vous ne la perceviez pas en raison des ressources de votre conjoint, vous êtes invité à vérifier les informations enregistrées auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF).

Les textes :

- La loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.
- Le décret du 11 mai 2023, relatif à la déconjugalisation de l'AAH.

Pour en savoir plus sur la déconjugalisation de l'AAH :

Mon parcours handicap.gouv.fr » : [les réponses à vos questions](#)

Service-public.fr : [une entrée en vigueur à l'automne](#)

CAF : [les réponses aux questions que vous vous posez !](#)



VIE PRATIQUE

La prise en charge des titres de transport des agents passe de 50 à 75 %

Le décret n° 2023-812 du 21 août 2023 a modifié le taux de prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, il relève ainsi à 75 % le remboursement des titres de transport, pris à compter du 1^{er} septembre 2023.



Il s'agit :

- des abonnements multimodaux (qui permettent d'utiliser différents types de transports en commun : train, bus...) à nombre de voyages illimités, ainsi que les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la RATP, la SNCF, les entreprises privées de transport adhérentes de l'organisation professionnelle des transports d'Île-de-France (Optile) ou toute autre entreprise de transport public de personnes ;
- des abonnements à un service public de location de vélos.

À noter : il n'est pas possible pour un agent de cumuler la prise en charge d'un abonnement à un service de transports en commun et d'un abonnement à un service de location de vélos, si ces deux forfaits couvrent les mêmes trajets.

Source : [Service-Public.fr](#)

[Quelles aides pour les trajets domicile-travail en 2023 ?](#)

Covoiturage : une prime de 100 euros pour les primo-conducteurs en 2023

Afin d'encourager le covoiturage, levier indispensable à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le Gouvernement vient de lancer le Plan national « covoiturage du quotidien ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, les conducteurs qui se lancent dans le covoiturage courte-distance peuvent recevoir une prime de 100 €, sous la forme d'un versement progressif :

- un premier versement de 25 € effectué au plus tard 3 mois après le premier trajet de covoiturage ;
- un second versement de 75 € effectué au plus tard 3 mois après la réalisation du 10^e trajet de covoiturage.



La prime « covoiturage » est versée sous forme monétaire ou de bons d'achat pour des produits de consommation courante.

Pour bénéficier de la prime, vous devez remplir les conditions suivantes :

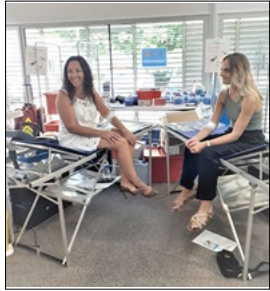
- avoir le permis de conduire ;
- effectuer un premier trajet en covoiturage en tant que conducteur en 2023, puis 9 autres trajets dans les 3 mois suivants ;
- réaliser un trajet en France inférieur à 80 km ;
- effectuer les trajets en utilisant un opérateur de covoiturage éligible.

Source : [Service-Public.fr](#)



Don du sang, une opération coordonnée au niveau interministériel en Vaucluse

Le Secrétariat général commun départemental (SGCD) du Vaucluse a organisé le 14 septembre dernier, à la demande de la préfète, Violaine Démaret, une journée don du sang dédiée à près de 1 050 agents répartis sur plusieurs sites : la cité administrative (qui accueille la Direction départementale des territoires (DDT), la Direction départementale de la protection des populations (DDPP), la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), le site Chabran (qui accueille la préfecture, le SGCD et la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), les deux sous-préfectures dans les arrondissements d'Apt et de Carpentras, et le site Althen de la DDETS.



Dans un premier temps, tous les agents ont été contactés par mail pour répondre à un questionnaire de promesse de don visant à s'assurer de la soutenabilité de l'opération qui requerrait au moins 50 donneurs sur la journée. Les agents qui se sont manifestés ont, par la suite, reçu un lien pour confirmer leur inscription sur le site Internet de l'Établissement français du sang (EFS).

Cette opération a mobilisé en premier lieu le service des ressources humaines où le pôle social s'est chargé de contacter et d'assurer la coordination avec l'EFS mais également avec la cité administrative d'Avignon qui se situe à 2 km de distance. En effet, en raison de travaux à la cité administrative, la collecte a été intégralement organisée sur le site de la préfecture, ce qui a nécessité la mise en place de navettes pour transporter les agents d'un site à l'autre.

Deux salles de réunions ont été mobilisées en préfecture pour accueillir la collecte. Elles ont été préparées par le service technique du service immobilier et logistique du SGCD, pour répondre aux besoins d'installations transmis par l'EFS. Près de 90 agents se sont manifestés à l'issue du questionnaire de sondage pour 57 créneaux horaires disponibles sur la journée.

Après avoir répondu aux questionnaires de santé de l'EFS, 37 donneurs ont pu prendre part à la collecte et concourir à la reconstitution des stocks de sang qui connaissent, à l'issue des vacances d'été, pour bon nombre de groupes sanguin, un niveau critique. L'EFS du Vaucluse a considéré qu'il s'agissait d'une bonne journée de collecte avec près de 20 litres collectés.

Pour cette première opération, une seule journée a pu être proposée par l'EFS mais au regard de la forte mobilisation des agents, qui n'ont pas pu tous donner leur sang en raison du nombre de créneaux limités sur une journée, celle-ci sera renouvelée. Le rendez-vous est pris pour le printemps prochain.

Contact : **Christel Guilloux**, cheffe du pôle social/Service ressources humaines/SGCD à la préfecture du Vaucluse.
Mél. christel.guilloux@vaucluse.gouv.fr



Une journée de prévention à la sécurité routière dans le département de la Meuse (55)

Le Secrétariat général commun départemental (SGCD), en collaboration avec le bureau de la sécurité routière de la préfecture, a organisé le 7 septembre dernier une journée de prévention à la sécurité routière animée par la GMF pour les agents du périmètre de l'administration territoriale de l'État.

Une quinzaine d'entre eux ont participé à cette action associant sensibilisation sur le téléphone au volant et plusieurs exercices sur simulateur de conduite.

L'objectif de ces exercices était de montrer aux participants que l'accident est bien souvent la conséquence d'un comportement inadapté ou irresponsable du conducteur (fatigue, alcool...).

C'était l'occasion pour chacun d'échanger quelques rappels de bon sens parfois oubliés et de partager un moment de cohésion entre services.

À l'occasion de l'ouverture de la Coupe du monde de rugby, une distribution de goodies ainsi qu'une animation tombola sont venues clôturer la journée.

Contact : **Sophie Champouret**, responsable formation, chargée du dialogue social/Bureau des ressources humaines, de l'action sociale et de la formation à la préfecture de la Meuse - Mél. sophie.champouret@meuse.gouv.fr



Une journée cohésion pour la préfecture, les sous-préfectures et le SGCD en Savoie (73)

Le jeudi 14 septembre, le Préfet François Ravier a convié à une journée de cohésion les agents travaillant à la préfecture, en sous-préfectures et au Secrétariat général commun départemental (SGCD).

Depuis trois ans, des journées de cohésion ont été organisées sur la découverte des arrondissements du département. Après Chambéry et Albertville, c'est à Saint-Jean-de-Maurienne qu'a eu lieu cette journée basée sur la convivialité, le partage et la connaissance du territoire. Comme chaque année, le soleil était au rendez-vous.

Un déjeuner dans un ancien relais de diligences de la ville a permis de regrouper l'ensemble du personnel autour d'une tartiflette, spécialité savoyarde.

150 agents ont pu choisir deux visites guidées parmi les quatre qui étaient proposées :

- le musée Opinel, qui rassemble l'histoire du célèbre couteau savoyard mondialement connu, puisqu'un Opinel est vendu toutes les 7 secondes dans le monde ;
- le domaine viticole des ateliers de Maurienne, géré par une association qui permet l'insertion professionnelle des personnes en situation de précarité ;
- la cathédrale qui abrite le tombeau de trois des premiers princes de la Maison de Savoie, son cloître et sa crypte ;



- le chantier Lyon-Turin ferroviaire : la présentation était organisée autour de la visite de la nouvelle gare de Saint-Jean-de-Maurienne ; le projet de liaison entre Lyon, Chambéry et Turin prévoit la création d'une ligne ferroviaire de 140 km. En facilitant l'extension du réseau à grande vitesse, cette nouvelle ligne permettra un renforcement des fréquences des TGV, mais aussi facilitera le fret entre les deux pays ; actuellement, ce sont 12 chantiers actifs, 34,1 km de galeries creusées et 2 000 salariés (3 000 emplois prochainement sur le chantier).

Cette journée a été très appréciée.

Contact : Marie-Elisabeth Mouret-Raffin, cheffe de la cellule de la performance et de la modernisation, SGCD 73 à la préfecture de la Savoie - Mèl : marie-elisabeth.mouret-raffin@savoie.gouv.fr



FAMILLE

Les CESU garde d'enfants pour la rentrée 2023

Dans le cadre de sa politique d'action sociale dédiée à l'enfance, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer participe aux frais de garde de vos enfants en complément du dispositif interministériel (CESU 0-6 ans). Cette aide est versée sous forme de chèques emploi service universel (CESU).

Depuis le 1^{er} mai 2021, le ministère de l'Intérieur et des Outre-mer a renforcé ses deux dispositifs « CESU » en les étendant à tous les agents affectés en France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer hors Mayotte :

- le **CESU garde d'enfants 0-12 ans** (familles monoparentales) pour un montant maximum de 350 € par an et par enfant,
- le **CESU garde d'enfants 6-12 ans** (couples) pour un montant maximum de 200 € par an et par enfant.

Sans condition de ressources, exonérés de charges sociales et non imposables dans la limite de 2 301 € par an et par foyer, ces deux dispositifs sont cumulables avec les aides existantes.

Tous les agents du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer peuvent en bénéficier, quel que soit leur corps d'appartenance, dont les retraités avec enfants à charge.



Nutrition : manger de saison chaque mois !

Au-delà de leur impact écologique moindre (réduction des transports et des équipements nécessaires à leur conservation), la consommation des fruits et légumes de saison, c'est aussi de meilleurs apports nutritionnels, sans oublier le goût !

Pour en savoir plus :
Site Santé publique France :
www.mangerbouger.fr



Du côté de la FJM...

Ouverture des réservations Hiver 2023-2024 dans les Pyrénées !

Cet hiver, vous serez plutôt Saint-Lary ou Font-Romeu ?

Réservez dès à présent votre séjour hiver dans l'une des deux résidences pyrénéennes, à partir de 259 € la semaine par pers. en demi-pension (tarif en période verte). Téléchargez les nouveaux flyers en scannant directement avec votre téléphone portable le QR Code ou en vous rendant sur le site Internet de la FJM.



Pour la résidence le Néouvielle de Saint-Lary / Rubrique « Documents »

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/les-residences-vacances/le-neouvielle/>



Pour la résidence les Ecureuils de Font-Romeu / Rubrique « Documents »

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/les-residences-vacances/les-ecureuils/>



A chaque étape de votre vie, la FJM vous accompagne !

Prêts, loisirs, crèches, restaurants, vacances, séjours jeunes, retrouvez toutes les activités sur [le nouveau flyer](#)

Retrouvez également toutes les informations de la FJM sur le site Internet :

<https://www.fondationjeanmoulin.fr/>



Anacours

Stages Intensifs : pour réviser et s'entraîner efficacement pendant les vacances !

Nos stages de révisions proposés dans nos agences pendant les vacances scolaires permettent sur une courte période de travailler une matière en profondeur.

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet de la FJM :

https://www.fjm-loisirs.fr/s/50048_327729_anacours-cours-de-musique-a-domicile



Complétudes

Et si c'était le moment de faire le point sur les besoins de votre enfant ?

Avec nos conseillers, vous allez tout de suite y voir plus clair. Ils posent les bonnes questions et connaissent parfaitement les enjeux de chaque cycle scolaire.

Cours particuliers : du primaire au supérieur.

Stages en petits groupes : en présentiel ou visioconférence pendant les vacances scolaires.

> Stages intensifs | Anglais - Espagnol oral | Journées prépa-examens | Méthodologie.

Contactez votre conseiller partenariat : **01 56 58 58 60** ou obtenez un devis personnalisé en quelques clics :

www.completude.com/ministeredelinterieur-fjm



Kinougarde

Vous cherchez une nounou ?

Chez Kinougarde, la sécurité, le bien-être et l'éveil de votre enfant sont notre priorité.

En faisant appel à Kinougarde, vous bénéficiez de :

- Cotisation offerte au lieu de 96 €.
- Aides CAF/MSA et 50 % de crédit d'impôt. *Votre dernier enfant a plus de 6 ans ? Bonne nouvelle, votre crédit d'impôt de 50 % est déduit en temps réel lors du paiement de votre facture à Kinougarde.*
- CESU préfinancé accepté.

Contactez votre conseiller partenariat : 01 56 58 58 62 ou obtenez un devis personnalisé en quelques clics :

www.kinougarde.com/fondationjeanmoulin



Odalys

L'automne arrive avec son charme unique, et devinez quoi ? C'est le moment rêvé pour un break bien mérité ! Imaginez-vous :

- sirotant un cocktail en bord de mer, les pieds dans le sable ;
- respirant l'air frais de la montagne, avec des vues à couper le souffle ;
- vous perdant dans la tranquillité champêtre, loin du tumulte quotidien ;
- vous aventurant dans l'effervescence urbaine, pour un séjour citadin hors pair.

Vous vous y voyez déjà ? Alors laissez-vous inspirer et offrez-vous une évasion automnale inoubliable !

Retrouvez toutes les informations sur le site Internet de la FJM :

https://www.fjm-loisirs.fr/s/37738_261039_odalys-vacances



Du côté de l'ANAS...

Les vacances d'automne approchent, les centres de vacances de l'ANAS vous attendent !

Du 14 octobre au 11 novembre 2023

Cannes / La Bocca : 04 93 47 20 11

Bungalow 2/3 pers. : 230 € /sem.

Bungalow 4/5 pers. : 280 € /sem.

Hyères : 04 94 58 00 53

Studio 2/3 pers. (vue mer) : 220 € /sem.

Studio 4 pers. (vue mer) : 250 € /sem.

Fabregas : 09 63 69 31 04

Mobil-home 4 pers. : 240 € /sem.

Mobil-home 6 pers. : 270 € /sem.

Rivesaltes : 04 68 38 53 54

Mobil-home 4/5 pers. : 180 € /sem.

Arcachon : 05 56 66 12 50

Bungalow 4 pers. : 190 € /sem.

Bungalow 6 pers. : 210 € /sem.

Renseignements : reservation@anas.asso.fr

Facebook : [ANAS du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer](#)

Catalogue et tarifs 2023 en ligne sur www.anas.asso.fr

Les Moutiers : 02 40 82 72 43

Bungalow 4 pers. : 190 € /sem.

Bungalow 6 pers. : 240 € /sem.

Tréveneuc : 02 96 70 42 88

Bungalow 2/4 pers. : 160 € /sem.

Bungalow 4/5 pers. : 180 € /sem.

Camiers : 03 21 84 56 16

Mobil-home 4 pers. : 170 € /sem.

Mobil-home 4 pers. : 190 € /sem.

St-Quay-Portrieux : 02 96 70 42 88

Appartement 2/4 pers. (vue mer) : 280 € /sem.

Appartement 4/6 pers. (vue mer) : 340 € /sem.

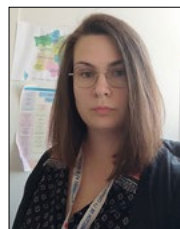


DÉPARTS/ARRIVÉES

> Départs à la SDASAP/DRH



Hanissa Delli, cheffe de section de la gestion et du pilotage des dépenses de l'administration centrale du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED), a rejoint la mairie de Nogent-sur-Marne.



Amélie Gogry, secrétaire auprès du sous-directeur de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel a rejoint la préfecture de Seine-et-Marne.

> Arrivées à la SDASAP/DRH



Pascale Vivien, a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire budgétaire du bureau des affaires financières et de l'évaluation de la dépense (BAFED).



Julien Moreau, a pris ses fonctions en qualité d'apprenti design graphique à la mission information animation de l'action sociale.



Caroline Blat a pris ses fonctions en qualité de gestionnaire du bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS).



Béatrice Sautret a pris ses fonctions en qualité de secrétaire des assistants de service social de Beauvau et Lumière.

> Arrivées à la SDPAS/DRHFS



Nathan Decker a pris ses fonctions en qualité d'adjoint à la cheffe du pôle dialogue social au bureau de la prévention et de la qualité de vie au travail.



Linda Guillet a pris ses fonctions en qualité de chargée de mission auprès de la sous-directrice de la prévention, de l'accompagnement et du soutien des personnels.



AGENDA

> **Jeudi 9 novembre 2023** > **Formation spécialisée du comité social d'administration centrale (FS CSAC)** > Salle des Commissions à 14 h 30 - Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - Paris 12^e.

> **Jeudi 16 novembre 2023** > **Formation spécialisée du comité social d'administration de réseau des directions départementales interministérielles (FS CSAR DDI)** > Salle des Commissions à 14 h 30 - Immeuble Lumière - 40, av. des Terroirs de France - Paris 12^e.